

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
INSTITUT NATIONAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE  
PARIS

①1 N° de publication :  
(à n'utiliser que pour les  
commandes de reproduction)

**2 707 027**

②1 N° d'enregistrement national :

**93 07875**

⑤1 Int Cl<sup>5</sup> : G 06 K 19/073

①2

**DEMANDE DE BREVET D'INVENTION**

**A1**

②2 Date de dépôt : 25.06.93.

③0 Priorité :

④3 Date de la mise à disposition du public de la  
demande : 30.12.94 Bulletin 94/52.

⑤6 Liste des documents cités dans le rapport de  
recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du  
présent fascicule.*

⑥0 Références à d'autres documents nationaux  
apparentés :

⑦1 Demandeur(s) : SCHLUMBERGER INDUSTRIES —  
FR.

⑦2 Inventeur(s) : Rhelimi Alain et Rigal Vincent.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire : Schlumberger Technologies Propriété  
Intellectuelle.

⑤4 Dispositif électronique et portatif de comptage d'unités.

⑤7 La présente invention concerne un dispositif portatif de  
comptage d'unités en bits avec une mémoire électronique  
effaçable et ré-inscriptible pour stocker lesdites unités  
consommables qui donnent à un utilisateur des titres à des  
services ou produits.

Pour éviter des actions frauduleuses, l'invention propose  
un dispositif portatif qui permet une gestion améliorée des  
unités et qui ne nécessite aucune redondance mais qui  
évite tout résultat aberrant en cas de retrait anticipé.

**FR 2 707 027 - A1**



1

**DISPOSITIF ELECTRONIQUE ET PORTATIF  
DE COMPTAGE D'UNITES**

05 La présente invention concerne un dispositif portatif de  
comptage d'unités en bits avec une mémoire électronique  
effaçable et ré-inscriptible pour stocker lesdites unités.

De façon plus précise, l'invention concerne  
particulièrement un tel dispositif portatif comme par  
10 exemple une carte avec une mémoire contenant des unités  
consommables qui donnent à un utilisateur des titres à des  
services ou produits.

On connaît de telles télécartes pour des publiphones par  
15 exemple dont la première génération utilisait la méthode de  
comptage dite "à jeton", consistant à changer de manière  
irréversible l'état d'un bit pour compter une unité. Cette  
méthode correspondait aux possibilités des mémoires dites  
EPROM. Elle présentait l'avantage d'être facilement  
20 sécurisée, un compteur d'unités ne pouvant progresser que  
dans un sens.

Ladite méthode présente toutefois trois inconvénients.  
D'une part un rechargement est impossible. D'autre part, le  
25 nombre d'unités a été limité sévèrement par la taille  
mémoire du composant. Enfin, l'accès à la mémoire se fait  
de manière séquentielle, ce qui impose un logiciel  
relativement complexe dans le publiphone et, dans certains  
cas, un temps d'accès aux bits pertinents relativement  
30 long.

Un autre génération de carte a permis de remédier à ces  
problèmes. Elle utilise des cellules mémoire EEPROM et une  
méthode de comptage dite "par boulier".

35

Cette seconde génération présente également des inconvénients.

05 En premier lieu, le nombre d'unités possible dans une cellule mémoire EEPROM est souvent limité (typiquement 10 000 cycles d'écriture effacement). Compter un nombre plus élevé suppose donc une redondance, qui augmente de nouveau la taille mémoire, ainsi qu'un circuit logique complexe.

10 En second lieu, ces cartes sont généralement apparentes dans le lecteur, et peuvent être retirées par un utilisateur à tout moment. Si cela se produit pendant le processus d'écriture, le résultat peut être profondément altéré. Dans certains cas, la mémoire est effacée par mots  
15 avant d'être réécrite, le compteur peut donc être remis à zéro. Dans certaines configurations du compteur, il faut d'une part écrire des bits, d'autre part en effacer. Le retrait de la carte entre ces deux moments peut conduire à  
20 un résultat aberrant : rechargement partiel de la carte, consommation d'un nombre d'unités trop important. Il est donc fait appel, là encore, à des redondances et à des circuits spécialisés coûteux.

25 Pour éviter ces problèmes énoncés ci-dessus, l'objet de l'invention est de fournir un dispositif portatif qui permet une gestion améliorée des unités et qui ne nécessite aucune redondance mais qui évite tout résultat aberrant en cas de retrait anticipé.

30 Afin d'atteindre ce but l'invention propose un tel dispositif portatif de comptage d'unités en bits, avec une mémoire électronique effaçable et ré-inscriptible pour stocker lesdites unités, comportant également un circuit  
35 logique qui compte les unités d'une manière que le comptage

d'une unité ne fait intervenir qu'un changement d'état d'un seul bit et en ce que la mémoire de comptage et le circuit logique d'incrémentaion (ou de décrémentation) sont sur un composant électronique unique.

05

Egalement, le dispositif portatif selon l'invention donne d'autres avantages supplémentaires :

- On obtient aussi toujours sans redondance, une capacité de comptage supérieure au nombre de cycles d'effacement-écriture des cellules mémoire.
- Enfin, l'invention permet de simplifier les ordres d'écriture vers la carte, et dans certains cas de les accélérer.

10

D'autres caractéristiques de l'invention apparaîtront aux revendications.

15

L'invention sera mieux comprise à la lecture de la description de plusieurs modes de réalisation de l'invention donnés à titre d'exemples non limitatifs.

20

Le dispositif de comptage comporte n bits d'EEPROM ou de tout autre type de mémoire effaçable électriquement. Plutôt que d'utiliser la méthode usuelle de comptage, où le bit de rang p pèse  $2^p$ , le dispositif selon l'invention utilise un code réfléchi. L'avantage essentiel de ce système est que l'incrémentaion du compteur (ou sa décrémentation) se fait par changement d'un bit unique.

25

Voici un exemple de compteur de ce type, sur 3 bits

30

VALEUR	CODIFICATION USUELLE	CODIFICATION INVENTIVE
0	000	000
1	001	001
2	010	011
3	011	010

35

4	100	110
5	101	111
6	110	101
7	111	100

05

En cas de retrait pendant le comptage, l'unité peut ne pas être consommée mais l'erreur reste limitée à cette seule unité. On voit également, sur cet exemple, que le dernier bit ne change que 4 fois, contrairement à la méthode classique où il change 8 fois. Pour cette raison, il est ainsi possible d'augmenter le nombre d'unités comptées pour un même nombre de cycles d'écriture effacement. A une capacité de 10 000 cycles correspond une capacité maximale de comptage de 40 000 unités.

15

Avec ce type de compteur selon l'invention, on peut atteindre une plus grande capacité mémoire : un compteur de n bits permet de compter jusqu'à  $2^n$  unités 32 000 pour 15 bits par exemple.

20

Plusieurs types de codage connus offrent l'avantage d'une telle codification décrite. Pour certains d'entre eux, par exemple pour celui qui est décrit dans le tableau ci-dessus (GRAY CODE), l'algorithme d'incréméntation (ou de décrémentation) est trop simple. Il peut avantageusement être réalisé sous forme de logique câblée dans le dispositif portatif, ou sous la forme d'un programme très simple pour un microprocesseur.

25

30

Ceci met en évidence un autre avantage anti-fraude de l'invention : la gestion du compteur peut se faire de manière sécurisée. Il est ainsi possible de concevoir un dispositif portatif qui ne connaît qu'un seul ordre, l'ordre d'incréméntation ; dans ce cas, aucun accès direct

35

à la mémoire n'est possible. Le temps de réaction du dispositif peut ainsi être raccourci.

05 Il est également possible de donner des accès directs à la  
mémoire, sans perdre cet avantage de sécurité. On peut  
ainsi prévoir une instruction de lecture du contenu du  
compteur. On peut également prévoir une instruction de  
rechargement, ou plus généralement d'écriture directe dans  
la mémoire, conditionnée par un mécanisme de sécurisation :  
10 présentation d'une clé secrète de rechargement ou de  
personnalisation, présentation d'un "PIN code", etc.

Il est également possible de doter le dispositif de  
plusieurs compteurs du type proposé.

15

Ceci présente plusieurs avantages. On peut par exemple  
gérer plusieurs compteurs ayant chacun une valeur monétaire  
différente. Cela permet de débiter en une fois (une seule  
instruction d'incrémentation) une valeur importante ou au  
20 contraire une valeur faible.

On peut aussi gérer plusieurs applications dans le même  
objet portatif, pour en faire une carte multi-services par  
exemple.

25 On obtient ainsi un avantage de coût (lié à la simplicité  
du circuit de comptage) d'autant plus important que le  
nombre d'applications gérées est grand. Dans ce dernier  
cas, il peut-être important que chaque application  
bénéficie de sa propre protection. Les différents  
30 prestataires des services qui gèrent ces applications n'ont  
en effet alors pas besoin de partager des secrets (des clés  
de rechargement par exemple).

35

**REVENDEICATIONS**

1. Dispositif portatif de comptage d'unités en bits, avec une mémoire électronique effaçable et ré-inscriptible pour stocker lesdites unités caractérisé en ce que le dispositif comporte également un circuit logique qui compte les unités d'une manière que le comptage d'une unité ne fait intervenir qu'un changement d'état d'un seul bit et en ce que la mémoire de comptage et le circuit logique d'incréméntation (ou de décrémentation) sont sur un composant électronique unique.  
05
  2. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que le composant électronique comporte un circuit électronique supplémentaire qui permet que chaque bit peut-être écrit ou effacé individuellement.  
10
  3. Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que le circuit logique d'incréméntation (ou de décrémentation) est un microprocesseur programmable.  
15
  4. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que le dispositif portatif comporte des moyens qui contrôlent que l'accès à la fonction de comptage n'est rendue possible que sous conditions d'une clé secrète ou de l'identification d'une application.  
20  
25
  5. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce que le dispositif est muni des moyens qui contrôlent que l'accès direct au compteur, sans passage par la fonction d'incréméntation (ou de décrémentation) est rendu possible sous conditions d'une clé secrète ou de l'identification d'une application.  
30
- 35

6. Dispositif selon l'une des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il dispose de plusieurs compteurs.
  7. Dispositif selon la revendication 6, caractérisé en ce que les compteurs ont des valeurs différentes.
- 05



DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		Revendications concernées de la demande examinée
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	
Y	EP-A-0 268 106 (GAO) * abrégé; revendications; figures 1-3 * * colonne 4, ligne 25 - colonne 6, ligne 32 *	1
A	---	2,3
Y	CH-A-607 799 (ATO) * abrégé; revendications; figures * * page 3, colonne de gauche, ligne 31 - colonne de droite, ligne 20 *	1
A	---	5
A	DE-A-35 33 740 (ROBERT BOSCH) * abrégé; revendications; figures * * colonne 3, ligne 35 - colonne 4, ligne 65 *	1-7
A	EP-A-0 421 409 (IBM) * abrégé; figures 2,4 * * page 4, ligne 19 - page 5, ligne 37 *	1-3
A	EP-A-0 423 035 (GEMPLUS CARD INTERNATIONAL)	
A	FR-A-2 667 192 (GEMPLUS CARD INTERNATIONAL)	
A	GB-A-2 180 083 (MOTOROLA)	
		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.Cl.5)
		G07F H03K
Date d'achèvement de la recherche		Examineur
17 Mars 1994		David, J
<p><b>CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES</b></p> <p>X : particulièrement pertinent à lui seul  Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie  A : pertinent à l'encontre d'au moins une revendication ou arrière-plan technologique général  O : divulgation non-écrite  P : document intercalaire</p> <p>T : théorie ou principe à la base de l'invention  E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure.  D : cité dans la demande  L : cité pour d'autres raisons  .....  &amp; : membre de la même famille, document correspondant</p>		

1

EPO FORM 1503 03.82 (F04C13)